

# PARLEMENT EUROPÉEN

2004



2009

---

12.1.2009

0002/2009

## DÉCLARATION ÉCRITE

déposée conformément à l'article 116 du règlement

par Victor Boștinăru, Daciana Octavia Sârbu, Adrian Severin, Corina Crețu

sur l'expropriation abusive de nombreux citoyens roumains à la suite de l'application d'une législation fallacieuse relative au régime juridique de la propriété

Échéance: 14.4.2009

**Déclaration écrite sur l'expropriation abusive de nombreux citoyens roumains à la suite de l'application d'une législation fallacieuse relative au régime juridique de la propriété**

*Le Parlement européen,*

- vu l'article 6 du traité sur l'Union européenne, qui fait référence au respect des droits fondamentaux tels qu'ils sont garantis par la convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales,
  - vu l'article 17 de la charte des droits fondamentaux de l'Union européenne,
  - vu l'article 116 de son règlement,
- A. considérant qu'environ un million de citoyens roumains qui avaient fait l'acquisition d'un logement en toute légalité en vertu de la loi n° 112/1995 en ont été dépossédé abusivement au titre de la législation incriminée,
- B. considérant que la nouvelle loi n° 247/2005, en introduisant de nouvelles modalités et de nouveaux délais, a permis de restreindre les droits des propriétaires et a entraîné l'expropriation d'un grand nombre de familles, sans que l'État roumain leur accorde des compensations et des solutions de rechange équitables,
- C. considérant que l'obligation de céder une propriété privée acquise légalement, sans qu'il y ait de procès équitable ni de dédommagement qui puisse raisonnablement compenser la différence entre le prix d'achat actualisé et la valeur de ce bien à la date du jugement d'expropriation, constitue une violation du droit fondamental à la propriété tel qu'il est garanti par la convention et par la Cour européenne des droits de l'homme,
1. condamne ces expropriations abusives, qui violent le droit des citoyens à l'existence, à la propriété et au respect de la vie de famille, ainsi que le droit à un procès équitable et tenu dans un délai raisonnable;
  2. invite la Commission et le Conseil à demander aux autorités roumaines de prendre toutes les mesures législatives nécessaires en vue de mettre fin aux expropriations et de dédommager équitablement les citoyens déjà expropriés;
  3. charge son Président de transmettre la présente déclaration, accompagnée du nom des signataires, aux autorités nationales roumaines et aux institutions responsables de la sauvegarde des droits fondamentaux.